

REGLEMENT ALSH 3-10 ANS 2025-2026



Lieu d'accueil /La p'tite MJC - 6 rue Rosa Bonheur 69008

Périodes d'ouvertures :

L'accueil de loisirs fonctionne le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Attention l'ALSH est fermé une semaine pendant les vacances de décembre et une semaine en août.

Horaires d'accueil 3-6 ans

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h à 18h. Les enfants sont accueillis en journée complète ou en demi-journée (avec ou sans repas) Les horaires d'arrivée et de départ sont possibles selon certains créneaux horaires :

L'accueil du matin	Pour les enfants inscrits seulement Le matin Sans repas	Pour les enfants inscrits seulement Le matin Avec repas	Pour les enfants inscrits seulement l'après-midi sans repas	Pour les enfants inscrits seulement l'après-midi avec repas	L'accueil du soir
Arrivée possible entre 8h et 9h	Départ entre 11h45 et midi maximum	Départ entre 13h30 et 14h maximum	Arrivée possible entre 13h30 et 14h	Arrivée possible À 12h	Départ possible entre 17h et 18h

Horaires d'accueil 6-10 ans

Arrivée entre 14h et 14h30.

Départ entre 17h30 et 18h.

Les modalités d'inscriptions

L'adhésion est de 5 euros par enfant et elle est valable pour un an de juillet 2025 à septembre 2026. Elle témoigne de votre attachement à ses valeurs d'éducation populaire, tels que le partage, le lien social, la pratique citoyenne et la solidarité. Aussi, en plus d'assurer les rémunérations des divers intervenants, elle couvre une partie des frais de fonctionnement de la MJC.

Les Documents :

Chaque représentant légal d'un mineur doit prendre contact avec le/ la directeur. trice d'accueil de loisirs ou le secrétariat de la MJC.

Afin de remplir un dossier d'inscription comportant différents éléments indispensables en vue d'une prise en charge de qualité.

Le DOSSIER D'INSCRIPTION se compose de :

- Fiche sanitaire qui contiendra les informations de base pour toute l'année
- Fiche d'inscription pour chaque vacance et pour les mercredis.
- Le carnet de vaccinations de l'enfant
- Le règlement intérieur signé
- Quotient CAF (Le tarif sera calculé en fonction de la grille tarifaire de l'accueil de loisirs et de votre quotient familiale CAF).

Durant les vacances scolaires l'inscription est au minimum de trois jours par semaine.

Les enfants ne peuvent pas être inscrits seulement pour les sorties.

Des permanences téléphoniques d'inscription seront proposées au moins 15 jours avant chaque vacance.

Les dates de ces permanences vous sont indiquées sur ce règlement. Sont prioritaires les familles étant dans notre zone de compétence (voir site MJC Laënnec mermoz).

VACANCES SCOLAIRES	TOUSSAINT	NOEL	HIVER	PAQUES	ÉTÉ
Dates des vacances scolaires	20/10 au 31/10	22/12 au 26/12 (Fermé du 29/12 au 02/01)	09/02 au 20/02	07/04 au 17/04	06/07 au 31/07
Jours fériés pendant les vacances		Jeudi 25 décembre		Lundi 6 avril	Vendredi 14 juillet
Dates Pré- inscriptions (8h-10h) appel téléphonique	06/10/25	08/12/25	26/01/26	23/03/26	15/06/26

ATTENTION : l'inscription sera définitive et la place de votre enfant réservé uniquement lors du règlement.

Les moyens de paiement : -Espèces/chèque bancaire /carte bleue/chèques vacances ANCV

Responsabilité

Les parents ont l'obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. Plusieurs retards peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive. A la sortie l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un parent ou d'une personne responsable habilitée par écrit à venir le chercher (voire fiche sanitaire). La MJC n'est pas responsable des objets personnels que votre enfant apporte avec lui. Merci de noter le prénom de votre enfant sur ses vêtements, objets personnels.

Suivit de la Programmation

Afin de garantir les meilleures conditions d'accueil à vos enfants, nous souhaitons que vous preniez connaissances des programmes d'activités (sur le site de la MJC ou sur l'affichage ou donnés à l'inscription) afin d'adapter les tenues des enfants (casquette, baskets, k-way, vestes, tenues de sport).

Désinscription /Annulation

Le remboursement d'une journée ne peut se faire que sur présentation d'un justificatif médical pour une absence d'un mois minimum ou d'un déménagement hors métropole. La demande de désinscription totale d'un enfant devra être fait par mail au secrétariat de la MJC afin que celui-ci valide ou non la désinscription et le remboursement (secretariat@mjclaennecmermoz.fr)

.. La MJC se réserve le droit de supprimer la place de votre enfant à partir de 3 absences injustifiées afin que les places puissent être distribués à d'autres enfants.

Responsable légal :

Je soussigné(e) :

Nom / Prénom : _____

Père Mère Tuteur-ric

En signant ce document :

- J'accepte que l'enfant dont je suis responsable participe aux activités 3-10 ans de la MJC Laënnec-Mermoz.
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement
- J'affirme que les renseignements fournis sont exacts

Fais-le : ___ / ___ / 202__

Signature du responsable : _____

